10.—Élections complémentaires depuis la date des élections générales, le 27 juin 1949, jusqu'au 31 août 1950

Province et district électoral	Date de l'élection	Votants inscrits	Total réuni par le député	Total des votes déposés	Nom du député	Adresse postale	Parti
Nouvelle-Écosse Annapolis-Kings Halifax	19 juin 1950 19 juin 1950	31,158 90,913	14,255 24,665		G. C. Nowlan. S. R. Balcom		C.P. Lib.
NouvBrunswick— Restigouche- Madawaska	24 oct. 1949	33,571	10, 124	17,516	PL. Dubé	Edmundston	Lib.
Québec Gatineau Kamouraska	24 oct. 1949 24 oct. 1949	19,919 17,845	5,438 6,033	9,340 11,365	JC. Nadon A. Massé	Maniwaki Kamouraska	Lib. Lib.
Île de Montréal et Île Jésus— Jacques-Cartier Laurier Mercier Cartier Ontario—	24 oct. 1949 24 oct. 1949 24 oct. 1949 19 juin 1950	35,710 35,933 41,584 34,549	9,327 10,164 9,389 9,701	16,366 11,113 12,658 18,220	E. LEDUC	Montréal Pointe-aux- Trembles	Lib. Lib.
Ville de Toronto— Greenwood Broadview Hamilton-Ouest	24 oct. 1949 15 mai 1950 15 mai 1950	40,908 41,571 40,195	9,399 10,399 8,008	23,535 21,766 19,097	J. M. Mac- DONNELL G. HEES ELLEN FAIRCLOUGH	Toronto	C.P. C.P. C.P.
ColBritannique New-Westminster	24 oct. 1949	47,759	8,727	24,871	W. M. Mott	New-West- minster	Lib.

Indemnités et allocations.—Les sénateurs touchent une indemnité de session Ils touchent aussi une allocation annuelle pour dépenses de \$2,000 à la fin de chaque année civile. Les membres de la Chambre des communes touchent une indemnité de session de \$4,000. Ils recoivent en outre \$2,000 d'allocation annuelle pour dépenses à la fin de chaque année civile. Cette allocation, sauf dans le cas des ministres de la Couronne et du chef de l'Opposition, est libre d'impôt sur le revenu. La rémunération d'un ministre du cabinet est de \$10,000 par année (le premier ministre reçoit \$15,000), outre l'indemnité parlementaire que chaque ministre reçoit à titre de député. Le chef de l'Opposition touche aussi \$10,000 par année en plus de son indemnité parlementaire. Les ministres du cabinet ont aussi droit à une allocation de \$2,000 pour voiture. Les présidents du Sénat et des Communes touchent, outre leur indemnité de session, un traitement de \$6,000 et une allocation pour voiture de \$1,000; ils ont aussi droit à une allocation de \$3,000 au lieu d'un domicile. Le vice-président des Communes touche \$4,000 de traitement, ainsi qu'une allocation au lieu d'un domicile de \$1,500. Les adjoints parlementaires aux ministres de la Couronne, au nombre de 9 le 31 août 1950, touchent \$4,000 d'indemnité de session à titre de députés, \$4,000 par année comme adjoints parlementaires et les \$2,000 d'allocation versés à tous les autres députés.

L'électorat.—La loi concernant le droit de vote aux élections fédérales est brièvement exposée aux pp. 78-80 de l'Annuaire de 1947.